

Chers clients du centre d'accueil – des contrôles sont effectués sur vos cartes de paiement, période pendant laquelle les cartes ne fonctionnent pas forcément

Des contrôles sont effectués pour tous les clients à qui l'Office national de l'immigration a octroyé une carte prépayée, et ils concernent aussi bien les nouveaux titulaires de cartes que les anciens. Tous les titulaires de compte et de cartes sont contrôlés régulièrement. Le contrôle s'effectue automatiquement, et vous n'avez rien à faire à cause de ce contrôle. Le contrôle automatique n'a généralement aucun impact sur le fonctionnement de la carte.

Si votre carte nécessite un examen plus approfondi, votre carte et votre compte lié à celle-ci sont hors usage jusqu'à ce que le contrôle soit terminé. Si votre carte et votre compte ne fonctionnent pas, veuillez contacter votre centre d'accueil.

Le centre d'accueil garantit vos besoins de base pendant le contrôle

Si vous n'avez pas de fonds, ni la possibilité de veiller à vos besoins de base pendant le contrôle, vous obtiendrez de l'aide auprès du centre d'accueil, par exemple pour la nourriture et les médicaments.

Veuillez toutefois noter que si le contrôle dure plus longtemps que prévu, le soutien financier fourni par le centre d'accueil pourra réduire le montant de l'allocation d'accueil qui vous sera éventuellement versée plus tard.

Le centre d'accueil peut garantir vos besoins de base aussi dans le cas où vous êtes salarié, et que vous ne pouvez pas utiliser votre carte prépayée en raison du contrôle. Le soutien financier octroyé pourra être récupéré auprès de vous lorsque vous percevrez votre salaire.

Renseignez-vous auprès de votre centre d'accueil sur la garantie des besoins de base pendant la période de contrôle.

En quoi consistent ces contrôles ?

La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme impose, par exemple, que la banque ou l'émetteur de carte connaisse son client. Ces tâches comprennent, entre autres, l'identification des personnes politiquement exposées (PPE), ainsi que l'identification des personnes faisant l'objet des sanctions économiques nationales ou internationales.

Les contrôles sont des vérifications de personnes PPE et de sanctions. Le ministère des Affaires étrangères a décidé que l'allocation d'accueil ne doit être payée par aucun moyen de paiement aussi longtemps que le contrôle PPE et des sanctions prévu par la loi en ce qui concerne le bénéficiaire de l'allocation d'accueil est en cours.

L'émetteur de cartes Enfuze est chargé des contrôles. Le contrôle de sanctions dure normalement de 1 à 3 jours ouvrables, mais ce contrôle peut prendre plus de temps pour différentes raisons.



Correction 20/3/2025 : Le titre du communiqué a été corrigé et des précisions y ont été apportées, selon lesquelles le contrôle n'a généralement aucun impact sur le fonctionnement de la carte.